

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POULAIRE**  
**MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE**  
**DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE**  
**DE LA WILAYA DE GUELMA**

NIF :097516019046324

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES N° 04/D.H.W Gu /2026**

La Direction de l'hydraulique de la Wilaya de Guelma lance un avis d'appel d'offres avec des exigences de capacités minimales pour :

**Étude et travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées de la ville de Guelma y compris l'amélioration de la collecte des eaux usées et les infrastructures de transfert des eaux épurées vers le GPI de Guelma Bouchegouf (Wilaya de Guelma)**

**Lot n°02 : Réalisation des infrastructures de transfert des eaux épurées vers le périmètre d'irrigation de Guelma.**

Les entreprises publiques ou privées ou groupement d'entreprises intéressées par le présent avis répondant aux critères cités ci-dessous :

**1. Soumissionnaire seul :**

**Première condition (C1) : Capacités professionnelles**

Les soumissionnaires seuls, doivent obligatoirement disposer, d'un certificat de qualification et de classification professionnelle, **catégorie V** ou plus, valide à la date d'ouverture des plis, dans le domaine de l'hydraulique.

**Deuxième condition (C2) : Capacités financières**

Les soumissionnaires seuls doivent avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen, des trois meilleures années d'exercice sur les cinq dernières années (2018, 2019, 2020,2021 ,2022) égal ou supérieur à **30 000 000,00 DA** justifier par (C20) Dûment visés par les Services des impôts.

**Troisième condition (C3) : Capacités techniques**

Avoir réalisé ou participé seul ou en groupement au cours des 10 dernières années à la réalisation d'une station de pompage de **50 l/s et plus**.

**La condition C3 doit être justifiée par des attestations de bonne exécution qui comporte les caractéristiques techniques ou les informations sollicitées, délivrées par les Maîtres d'Ouvrage concernés.**

**1. Soumissionnaire en groupement :**

**Première condition (C1) : Capacités professionnelles**

**1- Le chef de file :**

Le chef de file considéré comme membre majoritaire du groupement, doit répondre à la condition suivante :

Le Chef de file, doit obligatoirement disposer, d'un certificat de qualification et de classification professionnelle, **catégorie V** ou plus, valide à la date d'ouverture des plis, dans le domaine de l'hydraulique.

**2- Les membres du groupement :**

Les membres du groupement doivent disposer, d'un certificat de qualification et de classification professionnelle, catégorie **IV** ou plus, valide à la date d'ouverture des plis, dans le domaine de l'hydraulique.

**Deuxième condition (C2) : Capacités financières**

Le groupement doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen, des trois meilleures années d'exercice sur les cinq dernières années (2018-2019-2020-2021-2022) supérieure ou égale à **30 000 000,00 DA** justifier par (C20) Dûment visés par les Services des impôts.

**NB** : Le calcul du chiffre d'affaires moyen du groupement se fera par cumul des chiffres d'affaires moyens de chaque membre du groupement et ce au prorata des participations de chaque membre.

• Le chiffre d'affaires moyen de chaque membre du groupement représente la moyenne des trois meilleures années d'exercice sur les cinq dernières années (2018, 2019, 2020,2021 et 2022).

**Troisième condition (C3) : Capacités techniques**

**3/ Le chef de file ou l'un des membres doit répondre à la condition C3**

Avoir réalisé ou participé seul ou en groupement au cours des 10 dernières années à la réalisation d'une station de pompage de **50 l/s et plus**.

**- La condition C3 doit être justifiée par des attestations de bonne exécution qui comporte les caractéristiques techniques ou les informations exigée dans la condition C3 délivrées dans le cadre de la réalisation par les Maîtres d'Ouvrage concernés.**

**Dans le cas d'une référence ou le projet a été réalisé par un groupement momentané d'entreprises, l'attestation y afférente ne sera prise en considération que si le protocole d'accord notarié relatif au projet en question est joint dans l'offre.**

**NB : toute offre doit présenter obligatoirement un engagement sur une organisation de chantier basé sur travail posté de 3x8 heures.**

**- Le retrait du cahier des charges peut se faire, soit par le soumissionnaire, soit par son représentant dûment désigné.**

**- Dans le cas d'un groupement le cahier des charges doit être retiré par le mandataire ou son représentant dûment désigné sauf dispositions contraires dans la convention du groupement.**

**- Les offres doivent contenir les documents réglementaires en vigueur conformément à l'article n°18 du cahier des charges.**

### **3- PRESENTATION DE L'OFFRE**

En application d'article 67 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Les offres (l'originale et la copie) doivent comporter un dossier de candidature, une offre technique et une offre financière qui seront présentés dans des enveloppes cachetées et portant le nom du soumissionnaire, définies comme suit :

**a) Enveloppe 1 / Dossier de candidature** : cachetée portant l'indication " **Dossier de candidature** " contenant les pièces **A1 à A14** définies dans l'article 18 (**un original et une copie**).

**b) Enveloppe 2 / Offre technique** : cachetée portant l'indication " **Offre technique** " contenant les pièces **B1 à B3** dans l'article 18 (**un original et une copie**).

**c) Enveloppe 3 / Offre financière** : cachetée portant la mention "**offre financière**" contenant les pièces **C1 à C4**, définies dans l'article 18 (**un original et une copie**).

Ces trois enveloppes seront mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme qui comporte la mention suivante :

**A Monsieur le Directeur de l'hydraulique de la wilaya de Guelma**  
**direction de l'hydraulique de la wilaya de Guelma**  
**Boulevard souidani Boudjamaa guelma**  
**APPEL D'OFFRE OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES**  
**N°04/2026**

**Étude et travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées de la ville de guelma y compris l'amélioration de la collecte des eaux usées et les infrastructures de transfert des eaux épurées vers le GPI de Guelma Bouchegouf (Wilaya de Guelma)**  
**LOT N°02 : Réalisation des infrastructures de transfert des eaux épurées vers le périmètre d'irrigation de Guelma.**

**A n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres**

La durée de préparation des offres est fixée à 21 (Vingt et un) jours à compter de la date de la première publication de l'avis d'appel d'offres dans le bulletin officielle des marchés de l'opérateur public (BOMOP) ou la presse ou la presse électronique ou le portail des marchés publics.

Les offres doivent être déposées au niveau de la **Direction de l'hydraulique de la Wilaya de Guelma – Boulevard Souidani Boudjemmaa à Guelma** avant 12 H 00 MM le dernier jour de la durée de préparation des offres et aucune offre ne sera réceptionnée par le service contractant avant cette date.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

L'ouverture des plis « dossier de candidature et offre technique et financière » se fera en séance publique le dernier jour de la durée de préparation des offres en présence des représentants des soumissionnaires qui choisiront d'y assister à Triez Heures (13 h 00 mn) à la même adresse citée ci-dessus.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours et Vingt et un (21) jours à compter de la date de dépôt des offres.